# Règlement du Concours

# « L’Été des entrepreneurs »

2ème édition

## Article 1 : Organisateurs

1. Le cabinet Arst Avocats, société d’exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège est situé 8, Villa Poirier 75015 Paris (RCS Paris 531 918 035), et
2. Le cabinet d’expertise comptable Audit CPA, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé 71 avenue Victor 75116 Paris (RCS Nanterre 452 868 318)

(les « **Organisateurs** »),

organisent, du Lundi 14 juin 2021 au Jeudi 30 Septembre 2021, un jeu concours gratuit intitulé « L’Été des entrepreneurs » (le « **Concours** »), destiné aux entrepreneurs et aux porteurs de projets.

## Article 2 : Objet du Concours

La mise en avant de projets de création d’entreprises porteurs de projets ambitieux, des valeurs de créativité et d’éthique, qui font partie de l’ADN des cabinets Arst Avocats et Audit CPA.

A travers ce Concours, les Organisateurs souhaitent accompagner des entrepreneurs dans le lancement de leurs projets, tout en mettant en œuvre leurs synergies en matière de conseil juridique et comptable.

A l’issue du Concours, cinq (5) gagnants (les « **Lauréats** »), désignés selon les modalités décrites à l’article 6, bénéficieront d’un accompagnement dans leur projet de création ou de développement d’entreprise, sous forme de forfaits de prestations d’accompagnement juridiques et comptables (les « **Dotations** »).

## Article 3 : Annonce du Concours

Le Concours se déroule en plusieurs phases :

* La phase de candidature **du lundi 14 juin 2021 (09 :00) au jeudi 30 Septembre 2021 (24 :00)**. Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Concours.
* La phase de délibération du jury du **1er octobre 2021 au 15 octobre 2021.** Cette phase s’achèvera par la sélection des Lauréats.
* La remise des Dotations: la remise des prix aux Lauréats aura lieu le **jeudi 4 novembre 2021** .

Le Concours est annoncé :

* sur Internet, sur les sites respectifs des Organisateurs à savoir : [www.cabinet-arst.com](http://www.cabinet-arst.com) et [www.audit-cpa.com](http://www.audit-cpa.com), ainsi que sur leurs pages de réseaux sociaux (notamment LinkedIn, Twitter) ;
* par l’intermédiaire de partenaires via une communication sur leur site internet, leurs pages de réseaux sociaux, mais également par une communication par courriels d’information ;
* éventuellement, sur des brochures, des kakémonos, des vidéos promotionnelles, etc.

## Article 4 : Dotations

**4.1. Contenu des Dotations** :

Les Dotations consistent en cinq (5) forfaits constitués de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats et de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA en vue d’un accompagnement sur-mesure des entrepreneurs.

Les Dotations mises en jeu dans le cadre du Concours sont les suivantes :

* **Premier prix** :

Un (1) Forfait d’accompagnement juridique et comptable composé de :

* 50 h de Prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d’une valeur moyenne de 10.000 euros), et de
* 50 h de Prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d’une valeur moyenne de 7.500 euros).
* **Deuxième prix** :

Un (1) Forfait d’accompagnement juridique et comptable composé de :

* 30 h de Prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d’une valeur moyenne de 6.000 euros), et de
* 30 h de Prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d’une valeur moyenne de 4.500 euros).
* **Troisième prix** :

Un (1) Forfait d’accompagnement juridique et comptable composé de :

* 20 h de Prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d’une valeur moyenne de 4.000 euros), et de
* 20 h de Prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d’une valeur moyenne de 3.000 euros).
* **Quatrième prix** :

Un (1) Forfait d’accompagnement juridique et comptable composé de :

* 15 h de Prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d’une valeur moyenne de 3.000 euros), et de
* 15 h de Prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d’une valeur moyenne de 2.250 euros).
* **Cinquième prix** :

Un (1) Forfait d’accompagnement juridique et comptable composé de :

* 10 h de Prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d’une valeur moyenne de 2.000 euros), et de
* 10 h de Prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d’une valeur moyenne de 1.500 euros).

**4.2. Précisions sur les Forfaits remportés**

Les Forfaits composant les Dotations sont à utiliser au cours de l’année 2021/2022 et seront ainsi valables jusqu’au 31 décembre 2022. Les Lauréats ne pourront ainsi plus solliciter, dans le cadre des Dotations, un accompagnement juridique ou comptable à compter du 1er janvier 2023.

Les prestations contenues dans ces Dotations seront effectuées aux taux de facturation habituels des sociétés des Organisateurs et en fonction de leur disponibilité. En aucun cas, les Organisateurs ne pourront être tenus responsables des délais de réalisation de leurs prestations.

Ces prestations donneront lieu à l’établissement de comptes-rendus mensuels établis de façon distinctes par chacun des Organisateurs, faisant apparaître, notamment, le nombre d’heures travaillées et le solde d’heures restant disponibles dans chaque Forfait.

* Les Prestations juridiques seront fournies dans les domaines d’activité usuels du cabinet Arst Avocats, à l’exclusion du droit pénal et du droit de la famille.

A titre d’exemple, ces prestations pourront englober les services suivants, dans la limite du Forfait d’heures remporté :

* Evaluation de la faisabilité juridique du projet
* Constitution de la société
* Rédaction du pacte d’associés, des CGV
* Augmentation de capital, Acquisition de fonds de commerce ou de société
* Audit (contrats, social, …)
* Mise en conformité RGPD
* Les Prestations comptables seront fournies dans les domaines d’activité usuels du cabinet Audit CPA, à l’exclusion des domaines liés à l’audit (audit d’acquisition par exemple), de l’advisory (évaluation de préjudice par exemple) ou du M&A (recherche de sociétés cibles par exemple).

A titre d’exemple, ces prestations pourront englober les services suivants, dans la limite du Forfait d’heures remporté :

* Revue de Business Plan,
* Tableau de bord et reportings
* Tenue de la comptabilité
* Révision de comptes annuels
* Etablissement de prévisionnels d’activité

Les Dotations remportées sont nominatives, ne sont pas cessibles ni transférables à une tierce personne et ne peuvent donner lieu, de la part des Lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de leur volonté l’exigent, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation à caractère identique.

Les Candidats reconnaissent que, pour des raisons tenant à la déontologie des professions des Organisateurs, ceux-ci ne pourront pas accompagner juridiquement et comptablement un Lauréat ayant un autre conseil juridique ou comptable. Dès lors, dans l’hypothèse où une Dotation est attribuée à un Lauréat possédant un conseil juridique ou comptable, et sauf accord contraire des Organisateurs, le Lauréat devra mettre fin à ses relations contractuelles avec lui afin de pouvoir utiliser sa Dotation. Dans l’hypothèse où le Lauréat ne souhaite pas mettre fin à ses relations avec son conseil actuel, sa Dotation pourra être attribuée au gagnant suivant par les Organisateurs, sans qu’une quelconque indemnité ne soit due au Lauréat et sans que la responsabilité des Organisateurs ne puisse être engagée.

## Article 5 : Conditions de Participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou morale remplissant l’ensemble des conditions suivantes (ci-après le « **Candidat** ») :

* **Etant un porteur de projet** :
	+ ayant prévu la création d’une société dans les douze (12) mois qui suivent le Concours, **ou**
	+ ayant constitué une société dédiée à ce projet depuis moins d’un (1) an à la date de participation au Concours.
* **Présentant un projet** :
	+ sérieux et mature,
	+ économiquement viable et dont le business plan est équilibré
	+ porteur de valeurs ou poursuivant une finalité positive notamment sur un plan sociétal, social, environnemental.
* **Transmettant avant le 30 septembre 2021 (minuit), par courrier électronique à l’adresse** **concours@etedesentrepreneurs.com** **ou via le formulaire disponible à cette fin, un dossier de participation comprenant** :
	1. Un formulaire d’inscription comprenant une présentation du Candidat et de ses associés ;
	2. Une présentation des principales caractéristiques du projet, sa mise en œuvre, son potentiel de développement, ses atouts et ses faiblesses, identifiant les membres de l’équipe du Candidat, de dix (10) pages maximum (à laquelle pourront être ajoutées 15 à 20 pages d’annexes au maximum) ;
	3. Un business plan et un plan de trésorerie sur trois (3) années permettant d’apprécier le sérieux et la viabilité financière du projet.

L’ensemble du dossier de candidature peut être rédigé en français ou en anglais. Les échanges avec les Organisateurs auront lieu en français.

Ne peuvent participer à ce Concours, les membres et collaborateurs des Organisateurs, les membres de leurs familles, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et la gestion de ce Concours, ainsi que tout personne physique ou morale d’ores et déjà cliente des Organisateurs.

Une personne physique ou morale ne peut participer qu’une unique fois qu’il s’agisse d’une participation directe en son nom ou d’une participation indirecte par l’intermédiaire d’une personne morale constituée ou en cours de constitution.

Toute personne et toute candidature ne remplissant pas les conditions ci-avant mentionnée ou refusant de les justifier ne pourra être prise en compte dans le cadre du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d’une Dotation. Dans l’hypothèse où les Organisateurs noteraient qu’une Dotation aurait été attribuée à un Candidat ne remplissant pas les conditions, ladite Dotation sera remise au gagnant suivant.

Le présent Concours est gratuit et sans obligation d’achat, ni frais de participation.

## Article 6 : Modalités de sélection des Lauréats - Déroulement du Concours

L’étude des dossiers des Candidats et la sélection des Lauréats seront effectuées selon les conditions de participation prévues à l’article 5 du règlement.

Une première sélection de dossiers des Candidats sera réalisée par deux rapporteurs à partir du 1er octobre 2021, à savoir un membre du cabinet Arst Avocats et un membre du cabinet Audit CPA.

A l’issue de cette phase, chaque équipe de rapporteurs retiendra une dizaine de dossiers finalistes qui seront présentés à un jury composé d’entrepreneurs expérimentés qui les évaluera et retiendra les cinq (5) Lauréats.

Avant la fin du mois de novembre 2021, les Organisateurs et les membres du jury ci-avant mentionné annonceront les Lauréats et remettront les Dotations à l’occasion d’un évènement organisé à cet effet.

Les Candidats dont les dossiers n’auront pas été retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 7 : Règlement

La participation au Concours entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement et le respect des lois et règlement en vigueur sur le territoire français. Tout manquement à ce règlement a pour conséquence l’exclusion du Candidat concerné.

Ce règlement est disponible sur les sites internet des Organisateurs et sur demande à l’adresse suivante : concours@etedesentrepreneurs.com .

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site d’un des Organisateurs.

Ces modifications feront l’objet d’une information par tous les moyens appropriés (site internet, réseaux sociaux...).

Les Candidats seront réputés les avoir acceptés du simple fait de leur participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Candidat refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours, il pourra alors demander par courriel la restitution et/ou la destruction de son dossier de candidature.

## Article 8 : Publicité

Les Organisateurs se réservent le droit de faire connaître le Concours sur différents supports marketing (sites internet, réseaux sociaux, médias, etc).

**Article 9 : Autorisation**

Du simple fait de leur participation au Concours, les membres de l’équipe du Candidat donnent aux Organisateurs l’autorisation d’enregistrer, reproduire, utiliser, publier, représenter ou diffuser sur tous supports, y compris les supports de communication des sociétés partenaires de l’opération, leur nom et leur image, dans le cadre de la communication faite autour du présent Concours. Le Candidat garantit obtenir les autorisations de ses membres.

Dans ce cadre, les membres de l’équipe des Candidats consentent à être photographiés et interviewés.

La présente autorisation est consentie aux Organisateurs pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit, autres que les Dotations attribuées, et sans qu’ils ne puissent s’y opposer.

**Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Concours, sont ou sont susceptibles d’être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d’être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon.

## Article 11 : Modification du Concours

Les Organisateurs se réservent la faculté, de plein droit, d’écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d’annuler le Concours et son règlement sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité des Organisateurs ne pourra être engagée d’aucune manière de ce fait et les Candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d’aucune sorte.

## Article 12 : Responsabilité

Toutes les inscriptions renseignées avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes aux dispositions du présent règlement ou après la date et l’heure limite de participation, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l’attribution d’aucune Dotation. Les Organisateurs ne pouvant encourir aucune responsabilité à ce titre.

Dans l’hypothèse où les Organisateurs auraient connaissance d’abus, de tromperie ou de fraude, ou en soupçonneraient l’existence, ils seront en droit d’exclure purement et simplement le(s) Candidat(s) concerné(s) de la participation au Concours. En outre, les Organisateurs se réservent le droit de réclamer une indemnisation en cas de dommage éventuels. En tout état de cause, les Organisateurs ne sauraient encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des abus, tromperie ou fraude éventuellement commises.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours, de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat ou de l’un de ses membres et/ou de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat ou de l’un de ses membres.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Candidats au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## Article 13 : Données personnelles

Dans le cadre de ce Concours, les Organisateurs sont amenés à collecter et à traiter les données personnelles des Candidats en conformité avec le RGPD. Les données collectées sont notamment les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, ainsi que toutes les informations qui figureront sur le formulaire d’inscription (données comptables, liste des associés, caractéristiques des produits et services, etc.).

Ces données sont nécessaires pour :

* la prise en compte des participations des Candidats au Concours ;
* l’analyse de leur dossier ;
* la détermination des Lauréats et la remise de leur prix aux Lauréats ;
* La gestion des contestations ou réclamation ;
* la promotion des services fournis par les Organisateurs.

Ces données peuvent être communiquées aux préposés des Organisateurs et à ses éventuels partenaires. Les Organisateurs n’ont pas vocation à transférer les données ainsi collectées en dehors de l’Union européenne.

Les Candidats disposent des droits d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, d’opposition, de portabilité et de retrait des informations les concernant auprès des Organisateurs.

Ces droits s’exercent par mail sur simple demande du Candidat à l’adresse concours@etedesentrepreneurs.com

Il est cependant rappelé que l’exercice de certains droits avant la fin du Concours, et notamment l’exercice du droit de retrait, peut entraîner l’annulation de la participation du Candidat. Les Organisateurs ne saurait encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des Candidats à ce titre.

Le Candidat dispose également du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et liberté (la CNIL) à l’adresse suivante : CNIL – Service des plaintes, 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

## Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Ce concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l’interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l’appréciation souveraine des Organisateurs. En cas de désaccord persistant relatif à l’application et/ou à l’interprétation du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l’appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d’Appel de Paris.

Aucune contestation ne sera recevable plus de quinze (15) jours après la clôture du Concours.